

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier Langlet-Santy à Lyon 8°, la ville de Lyon a décidé de réaménager le jardin Coignet qui constitue l'élément paysager principal du quartier et la principale liaison piétonnière entre les immeubles de la cité Langlet-Santy et l'avenue Paul Santy.

Les objectifs de cette opération sont de valoriser cet espace par des plantations et de matérialiser par un traitement de qualité les cheminements par rapport aux secteurs plantés, à ceux destinés au repos et aux aires ludiques.

Le coût total de cette opération réalisée par la ville de Lyon est fixé à 1 450 000 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat	180 000 F
- communauté urbaine de Lyon	700 000 F
- ville de Lyon	570 000 F

B - Propose d'approuver le versement d'une participation financière de 700 000 F à la ville de Lyon pour l'aménagement du jardin Coignet tel que présenté ci-dessus, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 700 000 F à la ville de Lyon pour l'aménagement du jardin Coignet tel que présenté ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine -exercice 1999 - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,